

SEANCE DU 27 JUIN 2023

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;
MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M.,
Echevins

PATTE C., SAVINI A-M., MONNIEZ C., WATTIEZ F.,
MARICHAL M., DELPOMDOR D.,
VANWIJNSBERGHE B., DEWEER L., MAHIEU A.,
HOSLET G., CIAVARELLA S.,
VAN CRANENBROECK A., POTENZA D., PLANCQ I.,
IVANCO N., Conseillers

BILOUET V., Directrice générale

Excusée : WALLEMACQ H.

SEANCE PUBLIQUE

INFORMATION

ARRETE DU 11/04/2023 DU MINISTRE DES POUVOIRS

LOCAUX ET DE LA VILLE MONSIEUR COLLIGNON

APPROUVANT LE BUDGET DE LA REGIE ADL « AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL »

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Christophe Collignon, a par son arrêté du 11 avril 2023, **décidé d'approuver** le budget de l'Agence de Développement Local pour l'exercice 2023 voté en séance du Conseil communal, en date du 31 janvier 2023.

Toutefois, le Ministre demande de revoir le budget de l'Agence de Développement Local et le budget communal afin que les recettes de l'Agence de Développement Local venant de la Commune correspondent à la dotation inscrite au budget communal en faveur de l'Agence de Développement Local.

REGIE ORDINAIRE ADL « AGENCE DE DEVELOPPEMENT

LOCAL « – APPROBATION

COMPTE 2022

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1231-1/2/3 et L3113-1 §5° ;

Revu la délibération du conseil communal du 24 septembre 2007 décidant :

- de créer une régie ordinaire ayant pour objet le développement local de la

commune ;
- d'approuver le règlement statut, le bilan de départ et l'inventaire ;

Attendu que dans cette délibération a été approuvée par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut dans son arrêté du 18 octobre 2007 ;

Vu l'article 30 de l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales spécifiant que le conseil communal délibère sur les comptes et les états des recettes et dépenses ;

Vu le compte 2022 de la régie ;

Vu l'avis du Directeur financier remis en date du 19 juin 2023 ;.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : - d'approuver le compte de résultat 2022 de la régie ordinaire « Agence de développement Local » établi par le comptable de la régie et présentant :

En produits

Produits d'exploitation	97.245,72€
Produits financiers	0,00 €
Produits exceptionnels	0,00 €
Total produits	97.245,72 €

En charges

Charges d'exploitation	93.827,27 €
Total charges	93.827,27 €

Soit un bénéfice de 3.418,45€ qui seront reversés à l'administration communale.

- d'approuver le bilan au 31/12/2022 présentant 36.167,41€ à l'actif et au passif ;
- d'approuver la balance globale des comptes au 31/12/2022 présentant un total au débit et au crédit de 541.107,81€ et un solde débit/crédit de 138.791,37€.

Article 2 : Un avis indiquant l'endroit où le compte peut être inspecté par le public sera affiché conformément à l'article 31 de l'arrêté du régent du 18 juin 1946.

Article 3 : La présente délibération sera soumise à la tutelle d'approbation, conformément à l'article L3131-1 §1, 5° du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

=====

MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET 2023

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1231-1/2/3 et L3113-1 §5° ;

Revu sa délibération du 31 janvier 2023 approuvant le budget 2023 de la régie ordinaire « Agence de Développement Local »

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 du Ministre des pouvoirs locaux, Monsieur Collignon, approuvant le budget 2023 de l'Agence de Développement Local mais demandant de revoir ce budget afin que les recettes de l'Agence de Développement provenant de la Commune correspondent à la dotation inscrite au budget communal en faveur de l'Agence de Développement Local

Vu la modification budgétaire présentée ce jour de façon à répondre à cette remarque ;

DECIDE PAR 18 OUI et 1 ABSTENTION (CIAVARELLA S.):

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n°1 du budget 2023 de la régie ordinaire «Agence de Développement Local » établi par le comptable de la régie et présentant 159.742,64€ en recettes et en dépenses.

Article 2 : La présente délibération sera soumise à la tutelle d'approbation, conformément à l'article L3131-1 §1, 1° du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

=====

MONSIEUR LAURENT DEWEER, CONSEILLER COMMUNAL ENTRE DANS LA SALLE DES DELIBERATIONS.

=====

MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET COMMUNAL

2023

SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE : APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet des modifications budgétaire n°1 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable avec remarques rendu en date du 16/06/2023 du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Vu la présentation de la Modification budgétaire par monsieur Luc Watiez, échevin des finances ;

Considérant les questions suivantes de Monsieur le conseiller Aurélien Mahieu :

1. Demande d'explication sur la subvention reçue « sortie de la pauvreté » à laquelle Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'un projet introduit dans le cadre de l'appel à projet « sortie de la pauvreté » lancé par le ministre président wallon et pour lequel la commune a été retenue avec un subside de 100.000 euros. Vu que les dépenses dans le cadre de ce projet comprennent des frais de personnel, de fonctionnement et l'achat de matériel informatique, la référence à ce projet se retrouve à plusieurs articles de cette modification budgétaire ;

2. En ce qui concerne l'extraordinaire,

*demande si l'acquisition de la plateforme beip ne concerne que la commune, ou bien la commune et le cpas . Monsieur le Bourgmestre répond que cela ne concerne que la commune car le cpas ne travaille pas avec le même programme, mais cela pourrait être le cas dans le futur.

*demande comment fonctionneront les fontaines à eau prévues à l'extra. Monsieur le Bourgmestre répond que les écoles de Ville et Pommeroeul en possèdent déjà suite à un appel à projet et que le collège souhaite étendre le système aux autres implantations sur le même mode de fonctionnement.

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE PAR 12 OUI et 8 ABSTENTIONS (Ciavarella S., Marichal M., Hoslet G., Mahieu A., Delpomdor D., Vanwijnsberghe B., Savini A-M., Deweer L)

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	18.925.824,55 €	4.063.020,54 €
Dépenses totales exercice proprement dit	18.897.287,11 €	4.774.189,61 €
Boni / Mali exercice proprement dit	28.537,44 €	-711.169,07 €
Recettes exercices antérieurs	895.308,14 €	674.917,51 €
Dépenses exercices antérieurs	88.823,68 €	507.000,00 €
Prélèvements en recettes	-	1.406.854,24 €
Prélèvements en dépenses	16.157,73 €	685.685,17 €
Recettes globales	19.821.132,69 €	6.144.792,29 €
Dépenses globales	19.002.268,52 €	5.966.874,78 €
Boni global	818.864,17 €	177.917,51 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS		Budget approuvé le
Fabriques d'église		
Harchies		Budget approuvé le
Blaton		Budget approuvé le
Pommeroeul		Budget approuvé le
Ville-Pommeroeul		Budget approuvé le
Bernissart		Budget approuvé le
Protestante Péruwelz	1.655,92 €	Budget approuvé le 28/04/2023
Zone de Police	1.345.403,05 €	
Zone de Secours		
Autres (préciser)		

3. Budget participatif : 4.000€ OUI (article 42127/74451.2023)

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

=====

VOIES ET MOYENS ET MODE DE PASSATION DES MARCHES :

DECISION

Attendu que la modification budgétaire n°1 du budget de l'exercice 2023 mentionne des crédits affectés comme précisés ci-après :

- Frais d'études et travaux d'extension (école de Ville-Pommeroeul) complément ;
- Frais d'études et travaux (Maison communale de Bernissart) complément ;
- Acquisition matériel informatique ;
- Acquisition matériel informatique (projet « sortie de la pauvreté »)

- Acquisition logiciel informatique (plateforme communication BelP)
- Achat de photocopieurs ;
- Frais d'études et honoraires pour scénographie Musée ;
- Acquisition matériel d'exploitation pour le service voirie (débroussailleuses, scie à béton,...) ;
- Acquisition de matériel d'exploitation (système de pompage eau COP) ;
- Acquisition de matériel d'exploitation (citernes d'eau serre) ;
- Acquisition d'un sèche-linge (crèche) ;
- Acquisition de matériel d'exploitation (guirlandes) ;
- Acquisition fontaine à eau écoles ;
- Acquisition d'un container (CPAS) ;
- Abattage d'arbres ;
- Remplacement porte sectionnelle service incendie ;
- Acquisition de mobilier extérieur (poubelles,...)
- Acquisition mobilier école ;
- Travaux de maintenance système incendie (école Bernissart) ;

Dépenses à caractère extraordinaire dont les voies et moyens de financement seront constitués par emprunt, par escompte de subvention, par subside ou par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire, comme stipulé au tableau annexe;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution pour ce qui concerne les marchés publiés dont l'invitation à remettre offre ou la publication de l'avis de marché est lancée avant le 1^{er} juillet 2017;

Vu la loi du 17 juin 2016 relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution pour ce qui concerne les marchés publiés dont l'invitation à remettre offre ou la publication de l'avis de marché est lancée à partir du 1^{er} juillet 2017;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition fondée du Collège communal;

DECIDE PAR 16 OUI ET 4 ABSTENTIONS (Marichal M., Vanwijnsberghe B., Savini A-M., Deweer L.)

Article 1 : D'effectuer les achats et travaux mentionnés au tableau en annexe.

Article 2 : De choisir le mode de passation de marché tel que précisé par article budgétaire dans ce même tableau et d'en fixer les conditions.

Article 3 : De confier au Collège l'attribution de ces marchés et le paiement des dépenses subséquentes.

Article 4 : La présente délibération sera remise aux services communaux concernés.

=====

PREVISIONS BUDGETAIRES PLURIANNUELLES/PLAN DE

CONVERGENCE – ARRET

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux
Pierre Yves Dermagne relative à l'élaboration du budget des communes de
la Région
wallonne pour l'année 2023 et à l'élaboration du Plan de convergence;

Attendu que depuis 2016, les communes doivent élaborer des prévisions
budgétaires pluriannuelles;

Attendu que les Prévisions budgétaires pluriannuelles proposées au
conseil sont les prévisions actualisées pour 2024-2028 suite à la
modification budgétaire n°1 du budget 2023 ;

Attendu que ces Prévisions budgétaires pluriannuelles doivent être
arrêtées par le Conseil communal;

Vu le projet de Prévisions budgétaires pluriannuelles actualisées
pour 2024-2028 soumis au conseil de ce jour et établies suivant les
les grandes orientations suivantes :

Dépenses

1) Dépenses de personnel : 2,5% entre 2024 et 2028 comme le prévoit les
taux de projection standards + injection de l'estimation de la cotisation de
responsabilisation entre 2024 et 2028 à l'exercice propre en cotisations
ONSS APL comme la tutelle l'impose. A cet égard, à partir de 2025, il est
annoncé que les communes ayant octroyé le second pilier de pension aux
agents contractuels ne pourront plus prétendre à la réduction de leur
cotisation de responsabilisation comme c'est le cas actuellement. C'est
donc pour le moment une très mauvaise nouvelle pour les communes
responsabilisées ayant de plus adhéré au second pilier de pension.

2) Dépenses de fonctionnement : même chiffres que la MB2 2022 sans
modification, excepté un crédit de 12.000€ pour l'organisation des élections
en 2024. Aucune majoration n'est prévue pour l'énergie, vu que les prix ont
tendance à se stabiliser depuis quelques temps maintenant.

3) Dépenses de transfert : pas de majoration aux dotations du CPAS, du
COP et de la ZP. Injection des prévisions pluriannuelles reçues de la Zone
de secours.

4) Dépenses de dette : prise en compte des tableaux actuels de la dette
pour les emprunts déjà contractés + 60.000€ de charges de dette chaque
année de 2024 à 2028 pour les nouveaux emprunts.

Recettes

1) Recettes de prestation : plus de Crédit spécial que la circulaire
budgétaire interdit dans les prévisions pluriannuelles. Pas de modification
des autres recettes de prestation

2) Recettes de transfert : 2% pour les additionnels aux véhicules par an +
injection des prévisions pluriannuelles 2024/2028 des additionnels IPP et
PRI. Pour le PRI, notre manque à gagner actuel de 441.643,52€ a été
inscrit aux exercices antérieurs 2024 et 2025 comme le prévoit la Circulaire
Concernant le Fonds des communes, le fichier généré impose déjà les
nouvelles prévisions reçues après la clôture de notre MB1, qui sont donc
en diminution de manière conséquente. Pas de changement pour la
fiscalité locale.

Enfin, + 2% pour les subventions de personnel comme le préconise les
taux de projection standards.

3) Recettes de dette : pas de changement, ce qui signifie que l'on tient compte de 2024 à 2028 de l'augmentation des dividendes IDETA enregistrée en 2023. En faisant cela, nous retrouvons l'équilibre à partir de l'exercice 2028.

Les malis entre 2024 et 2027 sont expliqués selon les raisons suivantes :

- 1) la diminution conséquente en 2023 du Fonds des communes qui a donc un impact négatif sur les dotations futures 2024-2028 ;
- 2) la diminution des additionnels IPP enregistrées en 2024. En effet, en 2023, comme déjà indiqué, l'estimation budgétaire des additionnels IPP est un one-shot (enrôlement de 14 mois au lieu de 12).
- 3) les dépenses de personnel sont indexées de 2,5% par an afin de suivre les indicateurs standards de la tutelle repris dans le fichier. Si l'index est par exemple de 1,5% par an, à partir de 2026, nous retrouvons un équilibre.

On peut donc en conclure que le résultat budgétaire de la commune à l'avenir dépendra du taux d'index des salaires et surtout des estimations futures du Fonds des communes et des additionnels PRI/IPP.

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ARRÊTE PAR 12 OUI ET 8 ABSTENTIONS (Marichal M., Ciavarella S., Delpomdor D., Vanwijnsberghe B., Hoslet G., Deweer L., Mahieu A., Savini A-M.)

Les Prévisions Budgétaires Pluriannuelles 2024-2028 accompagnant les services ordinaire et extraordinaire de la modification budgétaire n°1 du budget communal 2023.

La présente délibération sera transmise au Directeur financier en vue d'être annexée aux services ordinaire et extraordinaire de la MB1 du budget 2023.

=====

REGLEMENTS COMPLEMENTAIRES DE POLICE :

CREATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

POUR PERSONNES HANDICAPEES - DECISION

RUE DU CHATEAU 5

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usager de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Suite à la demande de Madame Barigand Marie-Rose domicilié à Bernissart, rue du Château 5 relative à la création d'un emplacement pour personnes handicapées face à son domicile ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot dans la commune le 12 mai 2023;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 021/2023 du 7 juin 2023 qu'il peut être procédé à la création d'un emplacement pour personnes handicapées en face du n°5 de la rue du Château à 7320 Bernissart ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Rue du Château :

- La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la rue du Château à Bernissart, le long du n°5, via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 5m ».

=====

RUE GRANDE 45

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usager de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Suite à la demande de Madame Dulieu Irène domicilié à Bernissart, rue Grande 45 relative à la création d'un emplacement pour personnes handicapées face à son domicile ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot dans la commune le 9 novembre 2022;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 167/2022 du 5 décembre 2022 qu'il peut être procédé à la création d'un emplacement pour personnes handicapées en face du n°45 de la rue Grande à 7320 Bernissart ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Rue Grande :

- La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la rue Grande à Bernissart, le long du n°45, via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

=====

DENOMINATION DE LA FUTURE VOIRIE ENTRE LA

CHAUSSEE BELLE-VUE ET LA RUE D'EN BAS A VILLE-

POMMEROEUL - DECISION

Vu le décret du Conseil culturel de la Communauté française du 28 janvier 1974 relatif aux noms des voiries publiques, modifié par le décret du 3 juillet 1986;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur du 7/12/1972 (MB du 23/12/1972) portant dénomination des voies et places publiques;

Vu la création future d'une nouvelle voirie entre la Chaussée Belle-View et la rue d'En Bas à 7322 Ville-Pommeroeul;

Attendu que le Conseil communal a autorisé cette ouverture de voirie en date du 24/02/2020;

Revu sa délibération du 1/2/2021 dans laquelle le Conseil prend connaissance

- des recours
- de l'Arrêté du Ministre de l'Aménagement du territoire du 27/11/2020 acceptant la demande de création de cette nouvelle voirie;

Attendu que le sentier n°34 qui longera et sera parallèle à cette nouvelle voirie se nomme « sentier de l'ancienne Chevaucherie »;

Attendu qu'il convient de dénommer cette nouvelle voirie;

Vu la proposition du collège du 8 mai 2023 de nommer cette nouvelle voirie « rue de la Chevaucherie »;

Vu l'accord de la Commission Royale de toponymie et de dialectologie (section wallonne), reçu en date du 8 juin 2023 sur la dénomination;

DECIDE PAR 17 OUI, 2 NON (Ciavarella D., Marichal M.) ET 1 ABSTENTION (Vanwijnsberghe B.):

Article 1 : de dénommer «rue de la Chevaucherie» la future voirie entre la Chaussée Belle-View et la rue d'En Bas à 7322 Ville-Pommeroeul, suite à l'Arrêté du Gouverneur wallon du 27/11/2020.

=====

PIC-PIMACI 2022-2024 : TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA

VOIRIE, DE L'EGOUTTAGE ET DES CONDUITES SWDE DE LA

RUE FERRER ET DE PARTIES DE RUES ADJACENTES –

APPROBATION

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Vu le plan Pic-Pimaci 2022-2024 adopté par le Conseil communal le 19 juillet 2022 ;

Attendu que ce plan comprend les travaux d'égouttage et de voirie à la rue Ferrer au montant estimé de 976.393,28€ TVA comprise dont 408.924,45€ pour les travaux d'égouttage pris en charge par la SPGE et 567.468,83€ à prendre en charge dans le PIC ;

Attendu que ces travaux ont été acceptés dans le cadre de ce plan par le Ministre des Pouvoirs locaux le 22 novembre 2022 ;

Vu la décision du Collège du 8 juin 2020 désignant HIT (Hainaut Ingenieur Technique) comme auteur de projet dans ce dossier ;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 42103/73160-2023 n° de projet 20230020 du budget extraordinaire 2023 ;

Considérant que la SWDE, envisage le remplacement de ses conduites vétustes dans la rue Ferrer et partie de la rue Emile Carlier et ce, à charge complète de la SWDE ;

Que par souci de cohérence technique, calendrier et financière, l'ensemble des travaux fait l'objet d'un seul et même marché conjoint ;

Vu le cahier spécial des charges, avis de marché, métré estimatif, plans et métré récapitulatif remis par l'auteur de projet aux montants estimés suivants :

- 450.573,75€ HTVA ou 545.194,24€ TVAC pour la réfection de la voirie dont 41.349€ HTVA pour PIMACi – piéton et 409.224,75€ HTVA dans le PIC ;

- 414.252,97€ (pas de TVA applicable) pour le remplacement de l'égouttage (à charge de la SPGE) ;

- 297.211,12€ TVAC ou 359.625,46€ TVAC pour le renouvellement des installations SWDE à charge de cette dernière

Soit un montant global estimé du marché de 1.162.037,84€ HTVA et 1.319.072,67€ TVAC ;

Attendu que le mode de passation proposé pour ce marché est la procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 2,36 et 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant de passer conjointement certains marchés;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1222-3 et L1222-6§1;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que l'administration communale de Bernissart soit désigné pouvoir adjudicataire pilote dans le cadre de ce dossier et exécute la procédure de passation du marché ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 16 juin 2023 et ce,

conformément à l'article L1124-40§1er 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité obligatoire émis par le Directeur financier en date du 19 juin 2023, joint en annexe ;

Oùï les remarques de Monsieur Aurélien Mahieu :

- précisant qu'une attention doit être portée aux ouvertures de voirie pour les raccordements, remarque à laquelle Monsieur le Bourgmestre répond que c'est le rôle de la SPGE ;

- s'étonnant qu'une convention avec la SPGE ne soit pas mise sur pied comme c'est le cas avec la SWDE ;

DECIDE PAR 17 OUI ET 3 ABSTENTIONS (Ciavarella S., Marichal M., Deweer L.)

Article 1 : de recourir à un marché public conjoint avec la SWDE dans le cadre des travaux d'amélioration de la voirie, de l'égouttage et des installations SWDE de la rue Ferrer et partie des rues adjacentes, conformément à l'article L1222-6§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de désigner la commune de Bernissart comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Article 2 : d'approuver les plans, avis de marché, le cahier spécial des charges, métrés estimatifs et récapitulatifs de ces travaux aux montants estimés suivants :

- 450.573,75€ HTVA ou 545.194,24€ TVAC pour la réfection de la voirie dont 41.349€ HTVA pour PIMACi – piéton et 409.224,75€ HTVA dans le PIC ;

- 414.252,97€ (pas de TVA applicable) pour le remplacement de l'égouttage (à charge de la SPGE) ;

- 297.211,12€ TVAC ou 359.625,46€ TVAC pour le renouvellement des installations SWDE à charge de cette dernière

Soit un montant global estimé du marché de 1.162.037,84€ HTVA et 1.319.072,67€ TVAC ;

Article 3 : de retenir la procédure ouverte comme mode de passation du marché conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016.

Article 4 : les crédits sont inscrits à l'article 42103/73160-2023 n° de projet 20230020 du budget extraordinaire 2023.

Article 5 : de transmettre la présente délibération aux différents services communaux concernés, au Pouvoir subsidiant et à la SWDE.

=====

CONVENTION RELATIVE AU MARCHÉ CONJOINT ENTRE LA

SWDE ET LA COMMUNE DE BERNISSART

Vu les articles 2,36 et 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant de passer conjointement certains marchés;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1222-3 et L1222-6§1;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle le conseil communal décide :

-de recourir à un marché public conjoint avec la SWDE dans le cadre des travaux d'amélioration de la voirie, de l'égouttage et des installations SWDE de la rue Ferrer et partie des rues adjacentes, conformément à l'article L1222-6§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

-de désigner la commune de Bernissart comme pouvoir adjudicateur pilote ;

-d'approuver les plans, avis de marché, le cahier spécial des charges, métrés estimatifs et récapitulatifs de ces travaux ;

Vu plus particulièrement l'article L1222-6§1 du cdld spécifiant que « *le conseil communal décide de recourir à un marché public conjoint,, adopte la convention régissant le marché public conjoint* »

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que, contrairement à Ipalle, une convention relative au marché conjoint doit être conclue entre la commune et la SWDE et qui précise :

- la mission de chacun quant à l'exécution et le paiement des travaux relatifs à ce marché
- les modalités d'organisation de la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux envisagés ;
- les modalités techniques, administratives et financières des travaux prévus ;
- les responsabilités des parties lors de la passation et l'exécution du marché public conjoint.

Considérant que le coût relevant de la partie voirie sera payé par la commune de Bernissart ;

Considérant que le coût relevant de la partie égouttage sera payé par la Société Publique de gestion de l'Eau (S.P.G.E.);

Considérant que le solde du coût sera à charge de la SWDE ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42103/73160-2023 n° de projet 20230020 du budget extraordinaire 2023.

Vu la convention relative au marché conjoint entre la SWDE et la commune de Bernissart , précisant, entre autres, la mission de chacun quant à l'exécution et le paiement des travaux relatifs au marché de 'travaux d'amélioration de la voirie, de l'égouttage et des installations SWDE de la rue Ferrer et partie des rues adjacentes' ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation de cette convention ;

DECIDE PAR 17 OUI ET 3 ABSTENTIONS (Ciavarella S., Marichal M., Deweer L.):

Article 1^{er} : D'approuver la convention relative au marché conjoint entre la SWDE et la commune de Bernissart , concernant le marché relatif aux 'travaux d'amélioration de la voirie, de l'égouttage et des installations SWDE de la rue Ferrer et partie des rues adjacentes' et qui précise :

- la mission de chacun quant à l'exécution et le paiement des travaux relatifs à ce marché
- les modalités d'organisation de la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux envisagés ;
- les modalités techniques, administratives et financières des travaux prévus ;
- les responsabilités des parties lors de la passation et l'exécution du marché public conjoint.

Article 2 : De transmettre la présente délibération et la convention à la SWDE pour signature.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux différents services communaux concernés, au pouvoir subsidiant et à la SWDE ;

=====
==

RAPPORT DE REMUNERATION 2022 – ADOPTION

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et plus spécifiquement l'article L6421-1 §2 introduit par le décret du gouvernement wallon du 29 mars 2018 et visant l'établissement par le conseil communal d'un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçues dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires, à faire parvenir au gouvernement wallon pour le 1^{er} juillet;

Vu l'arrêté d'exécution du gouvernement wallon du 31 mai 2018 et publié au moniteur belge le 18 juin 2018 ;

Attendu que cet arrêté spécifie, en son article 9, que le modèle de rapport de rémunération est fixé par le ministre qui a les pouvoirs locaux dans ses compétences ;

Vu le modèle de rapport de rémunération 2023 – exercice 2022 disponible sur le site des Pouvoirs locaux ;

Vu le rapport établi par le Collège communal ;

DECIDE PAR 17 OUI ET 3 ABSTENTIONS (Ciavarella S., Marichal M., Deweer L.)

Art. 1 :-D'adopter le rapport de rémunération 2022 et ses annexes et joints à la présente délibération

Art. 2 : de transmettre la présente délibération ainsi que le rapport au gouvernement wallon

=====
==

PROJET DE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE -

AVIS

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le Schéma de Développement de l'Espace Régional adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 adoptant le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT)

Considérant que le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) doit être soumis à des séances de présentation et à l'enquête publique, conformément aux dispositions et modalités du Titre 1er du Livre VIII du CoDT relatif à la participation du public ;

Vu le courrier recommandé daté du 3 mai 2023, réceptionné en date du 5 mai 2023, par lequel le Service Public de Wallonie - Territoire Logement Patrimoine Energie - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - transmet l'ensemble des documents en version papier du projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) et le Rapport des Incidences Environnementale y afférent (RIE), annonce la mise à enquête publique, et sollicite le Collège Communal pour procéder aux mesures d'affichage conformément aux dispositions et modalités précitées ;

Considérant que l'enquête publique dont question, d'une durée de 45 jours, a été programmée du mardi 30 mai 2023 au vendredi 14 juillet 2023 sur l'ensemble du territoire wallon, période au cours de laquelle une vingtaine de séances de présentation sont programmées ;

Vu le courrier recommandé daté du 30 mai 2023, réceptionné en date du 31 mai 2023, par lequel le Service Public de Wallonie - Territoire Logement Patrimoine Energie - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - sollicite officiellement l'avis du Conseil Communal sur ce projet, avis qui doit être rendu pour le 28 juillet 2023, sous peine d'être réputé favorable par défaut ;

Considérant qu'il n'est pas prévu que le conseil communal siège en juillet, cette période étant propice à de nombreuses absences des conseillers ; qu'il en est de même pour la CCATM ;

Qu'il faut dès lors aborder ce point au cours de la séance de juin ;

Considérant que le Schéma de Développement du Territoire (SDT) est un document d'orientation essentiel, qui trace les grandes lignes du développement territorial wallon et destiné à guider les différents acteurs de celui-ci ; que son adoption impactera directement et durablement le développement territorial pour les années à venir ;

Vu l'article publié en ligne le 23 mai 2023 par l'asbl "Union des Villes et Communes de Wallonie", précisant notamment que le projet de SDT contient de nombreux et nouveaux concepts dont il n'est pas toujours aisé de comprendre ou d'appréhender la portée, mais qu'il est pourtant indispensable pour les Communes de maîtriser ces notions pour en comprendre les effets directs et indirects sur le développement territorial local ainsi que les possibilités de valorisation foncière ; que "l'optimisation spatiale", et son outil d'activation "les centralités" sont des nouveaux concepts qui doivent faire l'objet d'une attention accrue étant donné qu'ils vont, sans conteste, bouleverser l'approche du développement territorial régional et local ;

Considérant dès lors qu'il est capital, à tout le moins pour toute personne directement impliquée dans l'analyse des projets en lien avec le développement territorial ainsi que pour celles impliquées dans le processus décisionnel de ces projets à l'échelle de la Commune, de pouvoir s'approprier ce nouvel outil, d'en comprendre les objectifs et les modalités de mise en oeuvre, et de prendre la pleine mesure de ce document dont les enjeux sont majeurs au niveau local et régional à l'horizon 2050 ;

Considérant que, compte tenu de la nécessité d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour de la séance du mois de juin, les délais impartis sont totalement insuffisants pour permettre à tout un chacun de prendre pleinement connaissance de ce projet ambitieux, d'en maîtriser les notions et les concepts nouveaux, d'en comprendre les effets directs et indirects sur le développement territorial local, et pour permettre au conseil communal de rendre un avis sur un projet de cette importance, aux implications non négligeables pour les collectivités locales et d'une complexité intrinsèque, malgré les outils de présentation mis en place par le Service Public de Wallonie (webinaire, séances d'information, vidéos) ;

Considérant par ailleurs que la nécessité d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour de la séance du mois de juin pour le Conseil Communal ne permettra pas la prise en compte des éventuels commentaires et/ou remarques que pourraient émettre les citoyens et associations ou commissions locales durant la période d'enquête publique, celle-ci ne se terminant que le 14 juillet 2023 ; qu'au nom des principes défendus par le Code de la Démocratie Locale, il est pour le moins paradoxal que les Conseillers Communaux doivent rendre un avis sur un tel projet avant même que les citoyens - par qui ils ont été élus - n'aient eu la possibilité de s'exprimer à ce sujet, à fortiori sans prendre en compte les éventuels commentaires et/ou remarques que ces derniers pourraient émettre jusqu'au 14 juillet 2023 ;

Considérant que l'Union des villes et communes n'ayant son Conseil d'administration que le 13 juin, le conseil ne pourra avoir le temps d'analyser cet avis ; que le conseil ne disposera pas non plus de l'avis d'Ideta ou de la conférence des Bourgmestres, ni du conseil de développement de la Wapi, alors qu'il en disposait lors du projet de sdt précédent de 2019 mais jamais entré en vigueur ;

Considérant dès lors que le projet de SDT mérite une attention toute particulière au vu de ses multiples implications conséquentes, mais qu'en de telles conditions et avec de tels délais, il s'avère impossible de rendre un avis circonstancié et éclairé sur ce projet ;

Considérant que le **concept clé du projet de révision du SDT est l'optimisation spatiale**, dans le but de réduire l'artificialisation et de lutter contre l'étalement urbain ;

Considérant que l'introduction de ce concept bouleverse les fondements de la politique de développement territorial menée jusqu'à présent en Wallonie ;

Considérant que, par ce concept, l'objectif est de maximiser un développement économique, social, environnemental et culturel tout en réduisant les incidences sur l'environnement ;

Considérant que l'un des principaux principes de cette optimisation est de **"réduire progressivement l'artificialisation nette des terres en vue de tendre vers 0 km²/an à l'horizon 2050"** ;

Considérant que quatre outils complémentaires, permettant de concrétiser ces principes, sont envisagés par le projet de CoDT et précisés dans le projet de SDT;

Considérant que ces outils sont :

- la trajectoire de réduction de l'étalement urbain au niveau régional et communal ;
- les bassins d'optimisation spatiale, qui correspondent aux territoires gérés par les fonctionnaires délégués reprenant les différents besoins et caractéristiques du territoire wallon ;
- les centralités, concept central du document, destinées à concentrer l'urbanisation;
- les mesures concrètes: occupation du sol, typologies d'urbanisation,...;

Considérant que les centralités sont le levier principal d'action de la politique de développement territorial au sein du projet de SDT;

Considérant qu'une centralité est définie comme *"la partie des villes et des villages qui cumulent une concentration en logements, une proximité aux services et équipements et une bonne accessibilité en transports en commun"*;

Considérant qu'un espace excentré se définit comme *"les territoires historiquement urbanisés en dehors de ces centralités : d'abord hameaux et fermes isolés, ensuite fonctions plus consommatrices de sol (par exemple : développements économiques ou résidentiels)"*;

Considérant que le projet de SDT présente des centralités pour toutes les communes wallonnes ;

Considérant que ces centralités sont cartographiées dans un atlas ;

Que la « centralité », est un nouvel outil fondamental qui permettra une urbanisation plus soutenue qu'en dehors des centralités. Dans 5 ans, 75% de nouveaux logements devront se trouver dans les centralités et les offres en services, en commerces et logements y sera intensifiée. L'objectif étant de freiner l'étalement urbain.

Considérant que plus particulièrement pour Bernissart ;

1. En ce qui concerne les centralités :

3 centralités sont définies, une à Blaton, une à Harchies et une à Bernissart.

Qu'après analyse par le collège, il ressort que la définition des centralités ne correspond pas aux projets d'aménagement du territoire en cours sur Bernissart (Bernissart-Lac, quartier du Préau, Harchies). Elles n'englobent pas non plus la zone du préau regroupant de

nombreux logements, le centre sportif, l'attrait touristique des marais d'Harchies et un centre administratif,...

Force est donc de constater que ces centralités ne tiennent pas compte des réalités de terrain ni des projets de développement pour lesquels les autorités régionales ont marqué un accord pour leur lancement (ex : PCA révisionnel 2.3, PCA révisionnel dit « Lac ») ;

Nous ne pouvons que regretter de devoir investir en temps et en argent dans un nouveau document planologique (SDC) alors que les outils précités (PCAR) sont en cours de finalisation.

Que si la commune désire modifier ses centralités, elle devra mettre en œuvre un SDC (schéma de développement communal) dont le coût dépassera les 100.000 euros et nécessitant la désignation d'un bureau d'études. Toutefois, la commune devra respecter des règles strictes dans la révision de ses centralités.

Considérant que si toutes les communes doivent réaliser un SDC, les bureaux d'étude existants seront en nombre insuffisant et ces derniers marqueront leur préférence pour les SDC des villes et communes de plus grande importance que Bernissart ;

A ce sujet, la Commune de Bernissart souhaite que le coût de réalisation du Schéma de Développement communal, qui s'impose dans les 5 années à venir par le biais du SDT, soit supporté par la Région wallonne.

2. En ce qui concerne la place de la commune de Bernissart au sein de la stratégie de développement du territoire wallon

A l'analyse du SDT, si l'entité de Bernissart n'est pas reprise comme pôle, sa localisation au sein d'une aire de développement-relais est bien confirmée.

Il est noté avec attention, à la page 210 du SDT, que ces aires « présentent des atouts pour accueillir, notamment, les activités de renouveau industriel à haute valeur ajoutée (industrie du recyclage, industrie 4.0, industrie aérospatiale durable, industrie agro-alimentaire, etc.) et les activités de logistique. Elles s'appuient sur des pôles régionaux et d'ancrage ainsi que sur les axes du réseau européen de transport (RTE-T). Leur développement favorise l'ouverture du territoire aux échanges européens. Il permet de maximiser l'utilisation des infrastructures existantes bien interconnectées en captant les flux ».

Les axes et réseaux structurants traversant le territoire communal sont d'ailleurs bien repris comme des infrastructures à consolider, à savoir :

- au niveau des voies navigables RTE-T : le canal Nimy-Blaton et le canal Pommeroeul-Condé, et l'identification du projet Seine-Escaut ;
- au niveau du réseau ferroviaire : la ligne Mons-Lille, ce qui laisse à supposer le maintien des gares de Blaton, Harchies et Pommeroeul avec un niveau de service et de cadence nécessaire à l'usage des modes de transport alternatifs ;
- au niveau routier : la dorsale wallonne.

3. En ce qui concerne le suivi de l'artificialisation des terres et de l'étalement urbain

Le Schéma de Développement Territorial (SDT) vise à freiner l'artificialisation des terres et à tendre vers 0 km²/an d'artificialisation en 2050.

A noter, à ce propos, que concernant le suivi de l'évolution de l'artificialisation et de l'imperméabilisation du territoire communal, et l'échelle de ce suivi, il est précisé dans le SDT à la mesure SA1.M1 qu'un monitoring sera mis en place selon les bassins d'optimisation spatiale visés en SA1.P1 et ce dès l'entrée en vigueur du SDT. De même, il est repris à la mesure SA2.M1 qu'un monitoring de suivi de l'évolution de l'étalement urbain résidentiel sera mis en place selon les territoires de gestion visés aux principes SA2.P2, et ce, de nouveau, dès l'entrée en vigueur du SDT.

Or, Bernissart se retrouve dans le même bassin que Mons-Borinage (partie du bipôle Mons-La Louvière, La Louvière se retrouvant dans le bassin Hainaut II). Même si la volonté de laisser le soin aux Directions extérieures de réaliser le monitoring et la vérification de la mise en œuvre ;

des principes SA1.P1 et SA2.P1 est tout à fait compréhensible, ce découpage apparaît néanmoins étonnant d'un point de vue territorial. La Wallonie picarde ne répond en effet pas aux mêmes dynamiques que Mons-Borinage. Par conséquent, un découpage en fonction des Agences de Développement Territorial nous semblerait plus pertinente

De plus, la commune est également interpellée sur la mise en œuvre de l'obligation de prévoir 75 % de nouveaux logements dans les centralités. En effet, comment seront choisis les projets immobiliers lorsque le critère de 75% sera presque atteint (premier arrivé, premier servi ?) Ce manque de compréhension et de clarté risque de freiner des projets de développement aussi bien au niveau des particuliers que des investisseurs et ouvre la voie à de nombreux recours et le risque de spéculation immobilière autour des centralités ;

Vu le manque de clarté sur les impacts réels engendrés par cette révision, sur la méthodologie adoptée et sur les moyens de sa mise en œuvre ;

Vu l'impossibilité matérielle de rendre un avis éclairé dans le délai imparti, et vu que l'absence d'avis du Conseil Communal d'ici le 28 juillet 2023 équivaldrait à un avis favorable par défaut.

Ouï l'intervention de Madame Maud Wattiez, échevine de l'aménagement du territoire ci- après :

« En tant que citoyenne intéressée par la gestion qui est et qui sera faite de notre territoire, je me suis plongée et documentée par rapport à ce schéma de dvpt territorial.

Je ne peux pas dire que les arguments repris dans la note qui vous a été envoyée dans le cadre de ce conseil communal ne me conviennent pas. Néanmoins, je ne peux m'empêcher de vous partager quelques remarques et éléments positifs de ce SDT.

Rappelons d'abord qu'en 2019 déjà, un avant-projet de SDT avait été élaboré.

Aujourd'hui, la nouvelle version arrive après le Covid 19 et des inondations meurtrières : il y a forcément pas mal de leçons à tirer.

Précisons aussi que le SDT amène des concepts qui feront office de filtres pour les gros projets immobiliers (supérieurs à 50 ares) essentiellement et qu'il n'impacte donc pas la petite auto-promotion.

1) *selon moi, il s'agit d'une réforme ambitieuse qui a le mérite d'encourager les communes à réfléchir et à revoir certains de leur positionnement. Le changement fait peur, mais TOUT autour de nous montre que le monde évolue et notre développement territorial doit être envisagé au plus près de cette évolution : respect de*

- l'environnement évidemment, en veillant à une proximité des services et à une densification d'espaces prévus à cet effet. Cela pour éviter l'étalement urbain et les difficultés que cela entraîne.*
- 2) Il s'agit également d'un premier outil majeur et structurant qui implémente la logique du "Stop béton" et l'objectif "Zéro Artificialisation Nette" dans le corpus juridique wallon.*
 - 3) Même si les 3 centralités proposées pour notre entité ne correspondent pas à toutes nos attentes, il est intéressant de constater que le recours à cette notion de centralité à pour principal objectif de lutter contre l'étalement urbain.*
 - 4) Une attention particulière est portée au recyclage du territoire en prônant la réutilisation des friches comme levier de l'économie circulaire ; Le SDT met en exergue l'intérêt de la réutilisation du bâti et la réhabilitation des friches en vue de limiter la consommation d'espaces et des ressources naturels. Il fait donc référence au recyclage cher à l'économie circulaire qui valorise la réduction et la réutilisation des déchets. Réhabiliter les friches est donc intéressant dans ce souci de sobriété, de limitation de l'artificialisation mais également en vue de dynamiser des lieux laissés à l'abandon.*
 - 5) En outre, en adoptant une vision « par défaut » pour chaque territoire, cela invite les communes à s'emparer de la réforme via un schéma de développement communal, pour adapter notamment les fameuses centralités du SDT*

Enfin, plutôt qu'être défavorable à cet avant-projet de SDT, il me semble préférable d'émettre un avis favorable et de participer à sa co-construction en émettant nos observations, réticences et réserves. »

Où l'intervention de Mr le conseiller Aurélien Mahieu reconnaissant que tout n'est pas à jeter et que le refus doit être motivé, que les conseillers auraient pu se montrer ouverts à ce projet si ils pouvaient remettre un avis pour septembre ou octobre, le temps de pouvoir prendre le temps de la réflexion ;

Où la réponse de Monsieur le Bourgmestre estimant qu'en émettant un avis défavorable, la région wallonne accordera peut être un délai supplémentaire aux communes.

Vu le vote sur le projet de SDT, à savoir **18 NON, 1 OUI (Ciavarella S.) ET 1 ABSTENTION (Wattiez M.),**

DECIDE de rendre un avis défavorable sur le projet de Schéma de Développement du Territoire au vu des différents arguments développés dans la présente délibération .

=====

BUDGET PARTICIPATIF : MODIFICATION DU REGLEMENT

D'ORDRE INTERIEUR - DECISION

Revu sa délibération du 21 décembre 2021 approuvant le règlement du budget participatif

Considérant que l'Article 3 relatif au montant précise ce qui suit : « Un montant de 4000 euros est prévu au budget extraordinaire. Cette somme peut être répartie sur plusieurs projets. Le cofinancement est autorisé. C'est-à-dire qu'outre le soutien financier de la Commune, le financement du projet peut également être pris en partie en charge par les demandeurs et/ou par des subsides provenant d'autres instances, sans que cette possibilité soit obligatoire. »

Attendu que la montant prévu au budget est susceptible d'être revu chaque année, qu'il est donc préférable de ne pas indiquer de montant afin de ne pas devoir modifier le règlement chaque année ;

Considérant que l'Article 8 relatif à la liquidation des factures précise ce qui suit : « Les factures datées au plus tard du 31.12.2022 seront présentées par les porteurs de projet au Collège communal pour être approuvées. Elles seront ensuite liquidées directement sur le compte bancaire du prestataire de service/fournisseur. Une dépense n'est autorisée que lorsqu'elle est prévue dans le budget du projet ratifié par le Conseil communal. Les déclarations sur l'honneur ne sont pas acceptées. En cas de recours à un prestataire extérieur, le porteur de projet fournira la convention détaillée signée avec le prestataire (dates, objet, tarifs, lieu, etc.) » ;

Attendu que la date du 31/12/2022 pour les dates de factures n'est plus applicable, mais bien le 31/12 de l'année durant laquelle le budget a été prévu pour le ou les projets en question ;

Attendu que la convention en cas de recours à un prestataire extérieur n'est pas applicable ;

Considérant que l'Article 11 relatif à la procédure et calendrier de mise en œuvre précise ce qui suit : « Décembre 2021 : Vote du règlement en Conseil communal ; Début janvier 2022 : Publicité dans le bulletin communal, sur les panneaux d'affichage public, sur le site internet, et presse; 20 janvier 2022 : une séance d'information publique pour présenter le budget participatif ; 04 mars 2022 :

clôture de réception des projets ; Mi mars 2022 :Screening des projets par les services communaux et par le Collège pour garder les projets faisables sur un plan technique endéans un an et demi, et relevant des compétences de la commune ; Début avril 2022 : Le comité de sélection retient 1 ou plusieurs projets (dans ce cas, ils seront idéalement situés dans des villages différents). Des idées similaires peuvent être fusionnées en une seule. Les résultats seront communiqués dans la foulée. D'avril au 31 décembre 2022 : Gestion et exécution du projet (appel(s) d'offre, bons de commande, réalisation des travaux, ...). Le porteur de projet sera responsable de la concrétisation de celui-ci et mettra tout en œuvre pour le réaliser dans le délai imparti. Printemps 2023 : inauguration des projets et présentation de l'évaluation par les porteurs de projet . Dans un souci d'amélioration, le processus sera revu avant le lancement officiel d'une nouvelle phase. Une évaluation sera présentée au Conseil communal ; 2023-2028 : suivi annuel des projets mis en œuvre ».

Attendu que la procédure et le calendrier de mise en œuvre mentionnent des dates clefs modifiables d'année en année ;

Attendu qu'il est donc préférable de ne pas indiquer de calendrier afin de ne pas devoir modifier le règlement chaque année ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement du budget participatif approuvé en séance du 21 décembre 2021;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE PAR 17 OUI ET 3 ABSTENTIONS (Hoslet G., Mahieu A., Delpomdor D.) :

Art 1 : D'approuver les modifications du règlement budget participatif tel qu'il figure en annexe de la présente, à savoir :

- Article 3 - Montant : « Un budget est prévu au budget extraordinaire. Cette somme peut être répartie sur plusieurs projets. Le cofinancement est autorisé. C'est-à-dire qu'outre le soutien financier de la Commune, le financement du projet peut également être pris en partie en charge par les demandeurs et/ou par des subsides provenant d'autres instances, sans que cette possibilité soit obligatoire » ;

- Article 8 – Liquidation des factures : « Les factures datées au plus tard du 31/12 de l'année durant laquelle le budget a été prévu pour le ou les projets en question seront présentées par les porteurs de projet au Collège communal pour être approuvées. Elles seront ensuite liquidées directement sur le compte bancaire du prestataire de service/fournisseur. Une dépense n'est autorisée que lorsqu'elle est prévue dans le budget du projet ratifié par le Conseil communal. Les déclarations sur l'honneur ne sont pas acceptées » ;

- Article 11 - Procédure : « Le processus participatif est défini en différentes étapes : 1. Lancement du projet de budget participatif. Communication de l'appel à projet dans le bulletin communal, sur les panneaux d'affichage public, sur le site internet, via la presse notamment ; 2. Dépôt des dossiers de candidatures sous format numérique ou sous format papier à l'administration communale de Bernissart ; 3. Screening des projets par les services communaux et par le Collège (faisabilité technique) et sélection d'un ou plusieurs projets sur base d'une grille critériée par le comité prévu à cet effet. À l'issue de cette procédure, la liste définitive des résultats est établie ; 4. Information des résultats. Les différents candidats, porteurs de projet, sont informés du résultat, qu'ils soient retenus ou pas ; 5. Réalisation du/des projet(s) dans un délai imparti. Le porteur de projet sera responsable de la concrétisation de celui-ci et mettra tout en œuvre pour le réaliser dans le délai imparti ; 6. Inauguration du/des projet(s) ; 7. Évaluation et suivi du/des projet(s) pendant 5 ans. »

Art 2 : De transmettre la présente délibération aux services concernés.

=====

MISE A DISPOSITION D'ORES D'UN TERRAIN PLACE DES

HAUTCHAMPS POUR POSE D'UNE CABINE ELECTRIQUE

DECISION

Considérant que la SPRL LMA INVEST, dans le cadre de la construction d'un immeuble à appartement Place des Hautchamps à Pommeroeul, a introduit une demande de permis d'urbanisme ayant pour objet l'installation d'une cabine électrique, en date du 8 juillet 2022 ;

Considérant que ledit permis d'urbanisme lui a été octroyé sous réserve des droits des tiers en date du 8 août 2022 ;

Attendu que ladite cabine électrique était rendue nécessaire par la construction de ce nouvel immeuble mais qu'elle permettrait aussi une amélioration de la fourniture d'électricité de l'ensemble du quartier ;

Attendu qu'après analyse commune, un accord est par conséquent intervenu entre la Commune de Bernissart et la SPRL LMA INVEST, de telle sorte que la cabine pourrait être installée aux frais de la SPRL LMA INVEST, sur le domaine public communal, pour cause d'utilité publique ;

Attendu qu'une surface d'environ 10 m² est nécessaire à l'implantation d'une telle cabine et qu'un espace adéquat a été défini sur le domaine public communal non cadastré, Place des Hautchamps, tel qu'il en ressort des plans annexés au permis d'urbanisme ;

Vu la demande introduite par ORES en date du 15 juin 2023, précisant qu'il convient que le propriétaire du terrain, soit la Commune de Bernissart, doit produire une attestation autorisant la mise à disposition du terrain d'implantation ;

Attendu que la Commune de Bernissart a subordonné ladite autorisation au parfait achèvement des travaux, à la remise en état des voiries et abords, et à la bonne intégration de la cabine au site ;

Attendu que les travaux réalisés sont satisfaisants et terminés ;

Vu l'utilité publique de l'opération ;

Sur proposition du Collège communal;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation.

DECIDE PAR 16 OUI ET 4 ABSTENTIONS (Ciavarella S., Vanwijnsberghe B., Savini A-M., Deweer L.) :

Art.1: D'approuver la mise à disposition gratuite pour cause d'utilité publique d'une partie de terrain d'une surface d'environ 10 m² sur la Place de Hautchamps à Pommeroeul pour l'implantation d'une cabine électrique par ORES ;

Art.2 : La présente délibération sera transmise à ORES et aux services communaux concernés.

=====

ASSEMBLEE GENERALE D'IGRETEC LE 29 JUIN :

APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la Commune de Bernissart à l'intercommunale Igretec;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune de Bernissart doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins

représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Bernissart à l'Assemblée générale Ordinaire de l'IGRETEC du 29 juin 2023;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC

DECIDE d'approuver:

Le point n° 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Affiliations/Administrateurs ;

PAR 13 OUI, 1 NON (Ciavarella S.) ET 6 ABSTENTIONS (Savini A-M., Delpomdor D., Vanwijnsberghe B., Deweer L., Mahieu A., Hoslet G.)

Le point n° 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2022 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes – Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations

PAR 13 OUI, 1 NON (Ciavarella S.) ET 6 ABSTENTIONS (Savini A-M., Delpomdor D., Vanwijnsberghe B., Deweer L., Mahieu A., Hoslet G.)

Le point n° 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD

PAR 13 OUI, 1 NON (Ciavarella S.) ET 6 ABSTENTIONS (Savini A-M., Delpomdor D., Vanwijnsberghe B., Deweer L., Mahieu A., Hoslet G.)

Le point n° 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022

PAR 13 OUI, 1 NON (Ciavarella S.) ET 6 ABSTENTIONS (Savini A-M., Delpomdor D., Vanwijnsberghe B., Deweer L., Mahieu A., Hoslet G.)

Le point n° 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022

PAR 13 OUI, 1 NON (Ciavarella S.) ET 6 ABSTENTIONS (Savini A-M., Delpomdor D., Vanwijnsberghe B., Deweer L., Mahieu A., Hoslet G.)

Le point n° 7 de l'ordre du jour, à savoir :

Constitution de la société coopérative CHARLEROI METROPOLE

PAR 13 OUI, 1 NON (Ciavarella S.) ET 6 ABSTENTIONS (Savini A-M., Delpomdor D., Vanwijnsberghe B., Deweer L., Mahieu A., Hoslet G.)

Le point n° 8 de l'ordre du jour, à savoir :

Constitution de la société coopérative TRANSENO

PAR 13 OUI, 1 NON (Ciavarella S.) ET 6 ABSTENTIONS (Savini A-M., Delpomdor D., Vanwijnsberghe B., Deweer L., Mahieu A., Hoslet G.)

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 juin 2023 ;

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI, pour le 26 juin 2023 au plus tard (isabelle.bayonnet@igretec.com)

- au Ministre des Pouvoirs Locaux.

=====

QUESTIONS D'ACTUALITE DU CONSEILLER COMMUNAL

MONSIEUR SAVERIO CIAVARELLA

Question n° 1 :

« Au verger communal situé au Chemin de la Nature, l'herbe a été récemment fauchée. Le foin a été balloté. Où a-t-il été engrangé ?

Est-il destiné à nourrir les moutons de Soay ? Si non, à qui est-il destiné ? »

Réponse de Monsieur le Bourgmestre : selon la convention, l'entretien est à charge de l'auteur de projet, c'est donc lui qui a procédé à cet entretien.

Question n° 2 :

Le dimanche 18 juin 2023, la commune et l'agence de développement local ont organisé des festivités sur le thème "vintage" à la place des Hautchamps à Pommeroel. Monsieur le bourgmestre peut-il nous dire combien de membres du personnel communal et éventuellement du CPAS ont été mobilisés en amont, en aval et ce jour-là et pendant combien d'heures ? Combien y -a-t-il eu de participants ? Quel est le return sur investissement ? Quel a été le rôle de Nostalgie ?

Réponse de Monsieur le bourgmestre : A l'heure actuelle, les comptes ne sont pas encore terminés mais ils seront ajoutés au Procès-verbal

Voici donc les résultats ci-dessous

1.ADL : prise en charge des dépenses et recettes liés au rallye

Recettes

Total participants : 108

Paiements rallye : 1592 €

Dépenses

Friterie de l'Eglise : 972€

Romanina : 43€

La chèvre rit du clocher : 55€

Consommations musée : 184€

Total dépenses : 1254€

2. COMMUNE

Dépenses :

Wc : 463€

Animation vélos fun : 746,40€

Groupe de musique : The last row : 880€

Groupe de musique : Eden & the shakers 450€

Lenglez Brasserie : bon de livraison 1200€ (facture à venir avec des boissons rendues et les vidanges)

Brasserie Hurl : 528,36€

Sabam : en attente de la facture en fonction des œuvres exécutées

Une demande de subside a été faite pour les groupes de musique auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre de la fête de la musique (en attente de leur réponse).

Total provisoire : 3 804,76€ TTC

Recettes

Recette de la buvette : 3 233,10€

Recette des balançoires : 160€

Total recette : 3 393,10€

Personnel communal :

7 personnes pour le montage du chapiteau le mercredi

4 personnes pour les transports et le montage des balançoires

2 personnes du CPAS : le jeudi

2 personnes : uniquement le raccord en eau et le dépôt de la cuve (1h) le vendredi

Personnel travaillant ce jour là : 8 personnes (2 aux balançoires, 1 à la caisse, 3 au bar et 2 pour le rallye, la coordination de l'événement et après au bar)

Spot radio : partenariat avec Nostalgie, nous payons la création du spot radio 320€ et Nostalgie nous offre la diffusion pour une valeur de 7543,93€.

Question n° 3 :

« Courant de ce mois, l'ONSS a communiqué l'information que la réduction de la cotisation de responsabilisation via les cotisations du second pilier sera moins intéressante dès cette année.

Dès lors, qu'en est-il des nominations des membres du personnel administratif et ouvrier ? Des épreuves seront-elles organisées ? Si oui, quand et selon quelles procédures ? Est-ce que comme d'habitude des membres du conseil communal en seront avertis, informés et invités comme observateurs ? »

Réponse de Monsieur le Bourgmestre : il est vrai que nous avons été escroqués par le gouvernement wallon mais notre motivation n'a pas changé. Nous sommes aussi conscients que la seule solution pour diminuer la cotisation de responsabilisation est de procéder à des nominations, ce que nous avons décidé de faire en suivant les statuts du personnel et les modalités qui y sont définies.

Intervention de Monsieur le conseiller Laurent Deweer : Mr Deweer rappelle que lors de la présentation du second pilier de pension par la société, il avait relevé des incohérences.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est un revirement de la région wallonne et non de la société, revirement que nous ne pouvions prévoir.

=====

QUESTION D'ACTUALITE DE LA CONSEILLERE COMMUNALE

MADAME BENEDICTE VANWIJNSBERGHE

QUESTION

« le 2 juin 2023, un appel à candidature pour un poste d'accompagnateur social était publié sur le site officiel de la commune de Bernissart. Il est spécifié que l'engagement est immédiat. A ce jour, le 21 juin 2023, l'annonce est toujours affichée. L'offre d'emploi n'a pas été publiée sur le site de l'Union des villes et des communes de Wallonie (U.V.C.W.be). Pourquoi ? Combien de candidatures ont-elles été réceptionnées ? La clôture était fixée au 16 juin 2023. L'engagement est-il effectif ? La dépense en traitement est-elle prévue ? Si oui, à quelle article ? Dans le descriptif de la fonction, il est fait mention d'une bourse pour aider des personnes désireuses d'obtenir le permis de conduire. Quel est le montant total budgétisé ? A quel article budgétaire se trouve-t-il ? Quel est le montant qui sera octroyé par candidat au permis de conduire »

REPONSE

La subvention totale est de 100.000 euros jusqu'au 30 septembre 2024

3 candidatures ont été réceptionnées au 16.06.2023. La procédure de sélection est en cours. L'accompagnateur social sera idéalement engagé au plus tard durant la 1ère 15 aine de juillet.

Les frais de personnel (12.000 € en 2023 – ½ ETP) sont prévus à la MB1 aux articles suivants :

- 84012/11102 - traitement : 9.000€
- 84012/11302 - cotisations patronales : 3.000€

Ils seront prévus à hauteur de 17250 en 2024.

Total frais de personnel : 29250

Un montant total de 58.000€ est prévu pour les interventions des cours théoriques et pratiques (filière libre ou auto-école) sur toute la durée du projet (jusqu'au 30 septembre 2024)

23200 en 2023 et 34800 en 2024 à l'article 84012/12402.2023 . S'ajoutent à cet article d'autres frais, voir détail ci-dessous.

Le projet s'étalant sur 2 années, 30.000 € est prévu (MB1) à l'article budgétaire : 84012/12402.2023.

Ce montant couvrira les interventions pour les cours, les frais d'accueil, support promotionnel, ateliers, formation, téléphonie.

Détail : (! différence a été arrondi à 30.000 € - total = 29.070 €)

Intervention pour les cours théorique/pratiques : 23 200 € (40%)

Frais Accueil : 500 € (± 55%)

Support promotionnel : 1000 € (100%)

Ateliers accompagnement : 3720 € (40%)

Frais de formation : 500 € (100%)

Abonnement smartphone : 150 € (6 mois)

Un montant de 1000.00 € se retrouve à l'extraordinaire pour l'achat d'un PC portable et d'un smartphone à l'article 84012/74253.2023

Les candidats bénéficieront d'un soutien financier correspondant à une réduction de 30 à plus de 40 % selon la formule de cours choisie auprès de l'auto-école. Cette intervention est alignée sur le coût de la tarification d'une auto-école sociale.

	Coût total /personne	Intervention candidats	Intervention projet
Cours théorique (12h de cours)	130,00 €	90,00 €	40,00 €
Cours pratique filière libre (12h de cours)	1300,00 €	750,00 €	550,00 €
Cours pratique filière auto école (30h de cours)	1950,00 €	1125,00 €	825,00 €
Cours pratique 6 h	390,00 €	240,00 €	150,00 €

Cela permettra d'aider 75 personnes à 40 euros (cours théorique 12 heures),

Parmi ces 75, nous avons estimé à 50 ceux qui passeront le pratique en filière auto-école et 25 en filière libre.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU 30 MAI 2023

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2023 est approuvé à l'unanimité

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN
